

★ Réunions publiques

Suite à l'approbation du PPRE par le syndicat, une **Déclaration d'Intérêt Général** (DIG) et un **Dossier Loi sur l'Eau** (DLE) incluant une enquête publique seront réalisés, afin de mettre en œuvre le programme d'actions courant **2018**.



Où se renseigner :
 Syndicat Mixte des Trois Rivières
 Mairie d'Épernon
 8 rue du Général Leclerc
 28 230 EPERNON

SM3R :
 Technicienne de rivière
 Brault Noémie
 Tél : 06.42.05.66.97
SUEZ Consulting :
 Chargée de l'étude
 Lauriane Lemerle

Objectif : Ce PPRE, applicable dès 2018, constituera l'outil de gestion du bassin versant de la Drouette pour le Syndicat Mixte des Trois Rivières



Rivière de la Guéville à Gazeran

Michel HURTREZ, Groupe SUEZ, Mars 2017

Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) sur le bassin versant de la Drouette : LANCEMENT DE L'ETUDE



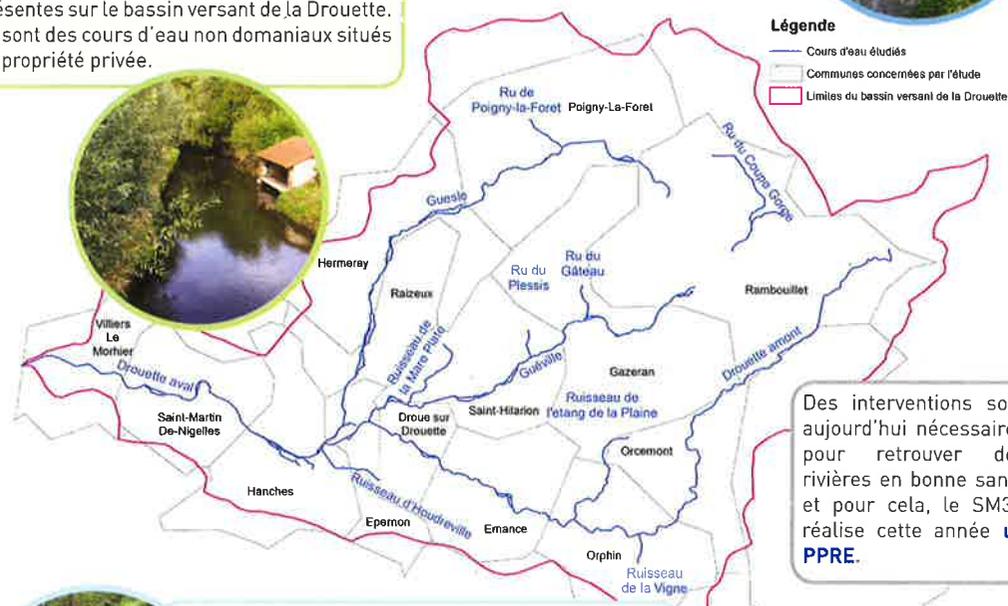
SYNDICAT 3 RIVIÈRES
 Drouette - Guesle - Guéville

Le **Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R)** formée en 1990 et siégeant à Épernon a pour principale mission, la gestion des rivières sur les bassins versants de la Drouette, de la Guéville et de la Guesle, en prenant en compte les équilibres naturels ainsi que la mise en valeur et la préservation du patrimoine naturel.

La Drouette est un affluent de l'Eure et prend sa source dans les massifs forestiers de Rambouillet, tout comme la Guéville et la Guesle.



Son territoire est composé de **15 communes** présentes sur le bassin versant de la Drouette. Ce sont des cours d'eau non domaniaux situés en propriété privée.

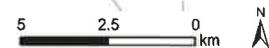


Légende
 — Cours d'eau étudiés
 — Communes concernées par l'étude
 □ Limites du bassin versant de la Drouette

Des interventions sont aujourd'hui nécessaires pour retrouver des rivières en bonne santé et pour cela, le SM3R réalise cette année un **PPRE**.



La Drouette et ses affluents connaissent de **nombreuses pressions et problématiques de fonctionnement** se traduisant pas une mauvaise qualité des eaux, végétation, berges altérées, lits de rivières envasés, rivières fragmentées par des ouvrages hydrauliques, aggravation des inondations sur certains secteurs...



Pourquoi restaurer nos rivières ?

Qu'est-ce qu'un PPRE ?

Sans que nous nous en rendions compte, **les rivières et les zones humides nous rendent de nombreux services** :



Ces services sont le résultat d'un bon fonctionnement écologique des milieux. Lorsque ces fonctions écologiques sont altérées, on observe de nombreux dysfonctionnements :

- **Accélération / Aggravation des inondations,**
- **Perte de terrain** par érosion des berges / augmentation des besoins d'entretiens,
- **Diminution de la quantité d'eau dans les cours d'eau et les nappes,**
- **Odeur et/ou aspect nauséabonds,**
- **Peuplement piscicole altéré,**
- **Mauvaise qualité de l'eau.**

Un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (**PPRE**) est un **programme d'actions hiérarchisé et chiffré sur 5 ans, d'entretiens et de travaux** en faveur de l'amélioration de la qualité des cours d'eau et des milieux humides. Son élaboration passe par la réalisation d'une **étude comprenant un diagnostic** de l'état de chaque cours d'eau et milieux aquatiques du territoire et la réalisation d'un **programme d'action**, cela en concertation avec les acteurs du territoire (réunions avec les partenaires et réunions publiques).

Le Diagnostic

- **Recherche bibliographique**
- **Reconnaissance de terrain**

Précautions suivies par les ingénieurs sur le terrain :

- Travail d'observation aucun prélèvement n'est effectué (végétal, eau, terre),
- Les investigations sont réalisées à pied, le véhicule restant garé à un endroit adapté au passage de voiture,
- Le passage sur des propriétés privées sera réalisé en étant attentif à plusieurs points :
 - Ne pas dégrader les parcelles,
 - Veiller à refermer les barrières.

Le Programme d'action

- **Un programme d'entretien :**

Gestion de la végétation, abattages, enlèvement d'embâcles, lutte contre les espèces invasives animales et végétales...

- **Un programme de travaux plus ou moins ambitieux :**

- Plantation de la végétation des berges,
- Protection adaptée des berges,
- Diversification du milieu via l'installation d'épis ou de blocs,
- Pose de clôtures, d'abreuvoirs
- Actions sur les ouvrages hydrauliques (effacement, équipement...),
- Reméandrage de cours d'eau...

Aujourd'hui, nos rivières sont en « mauvaise santé ». Il devient nécessaire et primordial de réaliser des opérations de restauration pour ramener les milieux à l'équilibre afin qu'ils soient fonctionnels pour la nature mais aussi pour l'Homme.



Rivière Drouette canalisée à Rambouillet

Le SM3R a mandaté **Suez Consulting** pour réaliser cette étude.

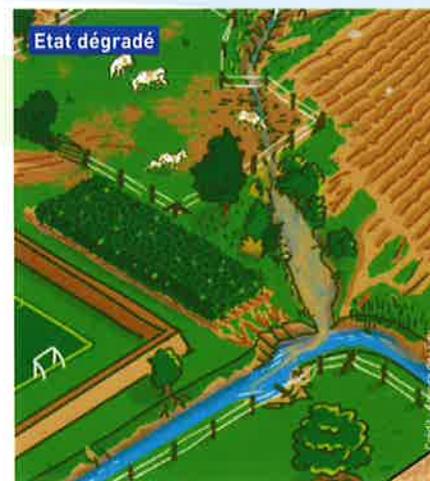
Les obligations réglementaires

La gestion des cours d'eau en France est régie par différentes réglementations.

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau, transposée en France par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, impose l'atteinte du bon état écologique et chimique (qualité des eaux et des milieux) de tous les cours d'eau sous peine de pénalité.

Sur notre territoire **l'objectif de bon état des cours d'eau doit être atteint en 2027.**

A l'échelle du bassin hydrographique, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine - Normandie définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau afin d'atteindre le bon état des cours d'eau.



Etat dégradé

Milieu altéré par les activités humaines



Bon état

Milieu fonctionnel alliant activités humaines et bon état des rivières